

Les partenaires

Partenariat entre le rectorat de la Guadeloupe, L'inspection de l'Education Nationale mission Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Guyane pôle Guadeloupe.



La solidarité en action

Autres Partenaires :



Contact

Coordonnatrice : Valérie PLUTON

Les PEP GUYANE-PÔLE GUADELOUPE

618, chemin de deviation de la Lézarde Colin

BP 219 Roujol 97170 PETIT-BOURG

Tel: 0590 419 516 / 0690 458 456

Email: sapad971@gp.lespep973.org

Documents disponibles sur le site :

www.ac-guadeloupe.fr

(Cliquer sur l'onglet : Action éducative puis Scolarisation des élèves malades)



Le SAPADHE intervient sur tout le département de la Guadeloupe et les Iles du Nord.

sapad ...
le service d'assistance pédagogique à domicile



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

Liberté
Égalité
Fraternité



La solidarité en action

Loi N°2005-102 du 11/02/2005
Cirulaire n°32 du 27/08/2020



Garantit le DROIT à l'éducation en faveur :

Des enfants et des adolescents qui ne peuvent plus, compte tenu de leur état de santé, être accueillis dans leur établissement scolaire.

Le SAPADHE, qui?

Pour qui? Tout élève malade, accidenté ou en situation de maternité d'un établissement scolaire de la Guadeloupe, de la maternelle au lycée, absent pour raison de santé physique ou psychique, peut bénéficier, dès deux semaines d'absence consécutives ou trois semaines en discontinu, d'un accompagnement pédagogique à domicile.

Par qui? Des enseignants en activité

- *Enseignants de l'élève en priorité
- *Enseignants de l'établissement
- *Enseignants volontaires

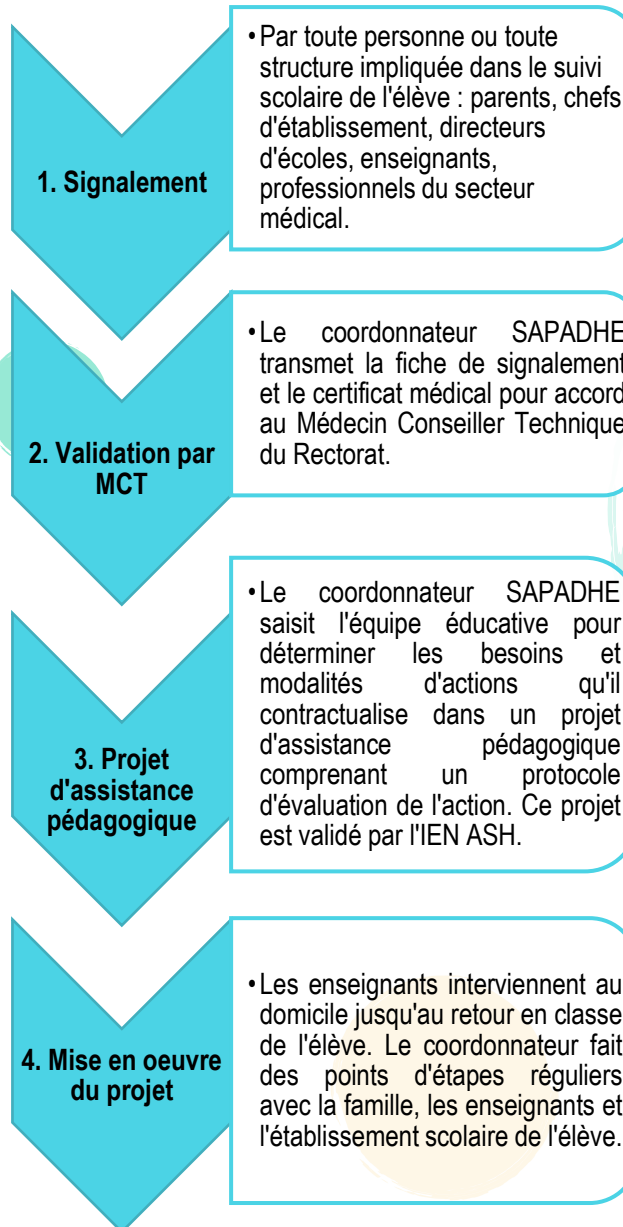
Le SAPADHE, pour quoi?

- ✓ Permettre la continuité des apprentissages.
- ✓ Maintenir le lien avec la classe.
- ✓ Préparer le retour en classe dans les meilleures conditions.

Le SAPADHE, où?

A domicile, à l'Hôpital, à l'école, dans un lieu neutre.

Le SAPADHE, comment?



Le SAPADHE et les familles

Le service est GRATUIT pour les familles.

Il est financé par :

- L'Éducation Nationale qui rémunère les enseignants intervenants à domicile, en heures supplémentaires,
- l'Association départementale des PEP et des partenaires.

La famille s'engage à :

- 1- Respecter l'obligation d'une présence adulte au domicile.
- 2- Fournir un lieu calme pour travailler.
- 3- Avertir en cas d'absence du domicile.
- 4- Émarger le relevé d'interventions des enseignants.

Le SAPADHE et les enseignants

Les enseignants s'engagent à...

Proposer un enseignement adapté au niveau scolaire et à l'état de santé de l'élève, afin de maintenir les acquis et à faciliter le retour en classe.